



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Titres restaurant

Question écrite n° 4749

Texte de la question

M. Robert Cazalet attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur les délais d'instruction des demandes d'agrément émanant des entreprises commerciales de l'alimentation et de la restauration pour recevoir les titres-restaurant. En effet la commission des titres-restaurant n'est plus en mesure de remplir dans des conditions satisfaisantes ses missions, en raison de l'insuffisance des moyens administratifs dont elle dispose. Aujourd'hui, de jeunes professionnels, repreneurs d'entreprises précédemment agréées, sont confrontés à des difficultés financières, car leurs titres ne peuvent être remboursés tant qu'ils n'ont pas obtenu cet agrément. Si le principe d'un agrément provisoire de deux mois était accepté pour les repreneurs d'entreprises, il apparaît que leur demande d'agrément ne peut être instruite dans un délai inférieur à deux mois. Compte tenu des problèmes induits par les délais d'obtention de l'agrément titre-restaurant pour les jeunes entreprises et des difficultés importantes de fonctionnement de la commission des titres-restaurant, il lui demande s'il envisage de donner les moyens nécessaires à l'accomplissement normal des missions de cet organisme.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés rencontrées par de nombreux professionnels relatives aux délais d'instruction des demandes d'agrément par la commission des titres restaurant, le ministre de l'économie a donné les instructions nécessaires pour que, dès le mois de septembre, les moyens en personnel de la commission soient accrus de manière que les retards puissent être progressivement résorbés. En outre, il a été décidé d'assouplir les procédures d'agrément de façon à faciliter et à accélérer le traitement des dossiers puisque : d'une part, seront désormais admis les fours à micro-ondes pour réchauffer les plats ; d'autre part, les repreneurs de commerce bénéficiant antérieurement de l'agrément recevront un agrément provisoire en attendant qu'il soit statué définitivement sur leur cas. Enfin, l'inspection générale des finances a été chargée d'une mission de réflexion sur les réformes de structure à entreprendre pour simplifier et élargir le régime actuel du titre restaurant. Tout en restant attaché à la finalité du système, qui a connu un grand développement ces dernières années, il est en effet souhaitable de l'adapter pour prendre en compte les nouvelles habitudes alimentaires.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4749

Rubrique : Salaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2391

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3212